

Contrat pension Canine

Dog Expert

ENTRE :

La société Dog Expert », SARL, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 51453619200032 , dont le siège est situé 72 rue du général Koenig, 62940 HAILLICOURT,
Représentée par ses gérants, Monsieur et Madame Jérôme LEPERS ;

ET

Mr ou Mme Nom.....Prénom.....
Adresse:.....
Code Postal : Ville :
Tél. domicile :Tél. Portable :
Adresse Mail.....
Personne à prévenir en cas d'Urgence Nom et Téléphone :.....

Propriétaire(s) de :

Nom du chien :
Race/ Type.....
Date de Naissance:/...../.....
N° de tatouage ou puce électronique:(obligatoire).....
Sexe :
Stérilisé :
Problème(s) de santé :
Contrat de responsabilité civile pour l'animal (compagnie et numéro de contrat).....

Nom du chien :
Race/ Type.....
Date de Naissance:/...../.....
N° de tatouage ou puce électronique (obligatoire) :.....
Sexe :
Stérilisé :
Problème(s) de santé :
Contrat de responsabilité civile pour l'animal (compagnie et numéro de contrat).....

Nom du chien :
Race/ Type.....
Date de Naissance:/...../.....
N° de tatouage ou puce électronique:(obligatoire).....
Sexe :
Stérilisé :
Problème(s) de santé :
Contrat de responsabilité civile pour l'animal (compagnie et numéro de contrat).....

Date d'entrée et heure d'arrivée de votre chien en pension :
Date de sortie et heure de départ de votre chien de la pension :

**Vaccinations obligatoires : Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirose, Toux du chenil.
Carnet de santé et carte de propriétaire à fournir lors de l'arrivée de votre chien.**

HORAIRES :
Mardi au Samedi de 10h à 12h30 et 14h à 18h
Sauf le Samedi 16h30
Dimanche, Lundi, Mercredi et Jour fériés
Uniquement de 10h à 12h

TARIFS :

16€ / Jours pour un chien

24€ / Jours pour 2 chiens (si box communs)

200€ / Semaine de dressage

Total pour 1 ou Plusieurs chiens :.....€

Acompte de 10% = € réglé en le/...../.....

Reste dû :€ (hors soins éventuels) – à régler en fin de séjour / début de séjour

**Les propriétaires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de
Dog Expert et les accepter sans réserve.**

Fait en double exemplaire, à Haillicourt, le

Signatures

(Précédées de la mention Lu et approuvé)

Conditions générales de garde

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par IE soit par tatouage et à jour des vaccinations : la maladie de carré, l'hépatite de rubarth, la leptospirose, la rage (CHPPILR) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC). Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Dog expert se réserve le droit de refuser un chien ou chat qui se révélerait malade ou contagieux.

Les femelles en chaleurs sont acceptées.

Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) 8 jours avant son arrivée à la pension et un externe la veille de son arrivée à la pension.

Il est recommandé de vermifuger le chien 15 jours après le séjour.

La pension décline toute responsabilité si le chien a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

Article 3 : Responsabilité civile

En cas de dommages causés par l'animal à un tiers, le propriétaire de l'animal s'engage à garantir Dog Expert des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile délictuelle, sauf le cas de la faute intentionnelle

Article 4 : Objet personnel

La pension accepte les objets personnels (par exemple : jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 5 : Maladie et accident

Les propriétaires s'engagent à avertir Dog Expert des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires déclarent mandater Dog Expert aux fins de faire procéder aux soins estimés nécessaire par la clinique vétérinaire de la pension .

Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal, son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce, aux frais des propriétaires de l'animal. Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat.

Article 6 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie aux frais du propriétaire qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires.

Tout chien âgé de 11ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires qui devra s'acquitter personnellement des frais.

Article 7 : Abandon et retard

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser Dog Expert.

A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les éléments seront à la charge du propriétaire, avec une pénalité due de 15 euros par jour de retard et ce, sans préjudice des autres frais éventuellement engagés par Dog expert directement imputables au retard ou à l'abandon par le propriétaire de l'animal.

Article 8 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle fournie par la pension.

Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids.

Si le propriétaire choisit de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante au séjour sans qu'il soit procédé à une diminution du tarif journalier prévu dans le contrat.

A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux dont la pension ne peut être tenue responsable.

Article 9 : Réservation

Un acompte, correspondant à **10%** du montant total du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme.

Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.

Le contrat de la pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Article 10 : Chien catégorisé

Dog Expert accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien.

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être dangereux (valable pour toutes les races de chiens).

Article 11 : Pour les chiens de dressage

Les chiens seront sortis sur les terrains d'entraînement, sur gibier d'élevage et naturel.

Les terrains hors pension ne sont pas clos, le risque d'accident est possible Dog expert mettra tous les moyens pour que l'accident n'arrive pas, mais le propriétaire est avisé que le risque Zéro n'existe pas.

La responsabilité de Dog Expert ne pourra être recherchée en cas d'accident.

Dog Expert s'engage à conduire l'animal blessé le plus rapidement possible chez un vétérinaire pour assurer les premiers soins.

**Date et signature
(Lu et approuvé)**